



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté permanent du 13 mai 2019 interdisant le stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la **Fête Foraine de la Foire Gastronomique**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **sur le Mail de la RUE GENERAL DELABORDE et sur le terrain du SKATE PARC – RUE GENERAL DELABORDE – RUE MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY et sur la voie d'accès au mail, du 17 octobre au 18 novembre 2025.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT –
ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

MAIL FORAIN DE LA RUE GENERAL DELABORDE
TERRAIN DU SKATE PARC

Du 17 octobre au 18 novembre 2025

La circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles y compris, seront interdits sur le Mail accueillant la Fête Foraine et sur le terrain situé derrière le skate parc.

Les véhicules des services publics, de sécurité et de secours seront toutefois autorisés à circuler et devront avoir libre accès dans le périmètre neutralisé.

Du 17 au 24 octobre et les 17 et 18 novembre 2025

Par dérogation, les véhicules des forains pourront y circuler et y stationner pour l'installation et la désinstallation de leurs métiers.

Du 24 octobre au 16 novembre 2025

Par dérogation, les véhicules des forains pourront y circuler et y stationner, chaque jour, de 8 h 00 à 13 h 00, afin de permettre l'approvisionnement de leurs métiers.

RUE GENERAL DELABORDE

Du 24 octobre au 16 novembre 2025

Pour permettre l'accès et le stationnement des véhicules de secours, le stationnement de tous véhicules est interdit en face des numéros **21 à 25**, sur une longueur de **20** mètres, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

RUE MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY et sur la voie d'accès au mail

Du 17 octobre au 18 novembre 2025

Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit des numéros pairs, dans la partie de voie comprise entre la rue Général Delaborde et l'accès au mail et sur la voie d'accès au mail, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

Par dérogation à l'alinéa ci-dessus et à l'arrêté permanent du 13 mai 2019 interdisant le stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, les forains participant à la Fête Foraine de la Foire Gastronomique sont autorisés à arrêter leur véhicule de plus de 3,5 tonnes, dans cette même partie de voie.

Les bénéficiaires d'une telle autorisation devront garantir la sécurité des autres usagers en préservant notamment la libre circulation des piétons, côté trottoir. Ils seront également tenus de prendre toutes dispositions pour mettre en place et maintenir la signalisation réglementaire nécessaire.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 07 octobre 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Domènique MARTIN-GENDRE